

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-21

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ORIENTATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT**

—

Conformément à la réglementation, plusieurs conventions régissent les modalités de mise en œuvre du RSA et les modalités de collaboration entre les différents partenaires.

En premier lieu, la Commission Permanente, en séance du 30 novembre 2009, avait approuvé la **convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du Tarn et Garonne**, conclue avec l'État, Pôle Emploi, les organismes payeurs (Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole) et un représentant des C.C.A.S. (Centre Communaux d'Actions Sociales).

Son contenu couvre le domaine de l'information du public, du dépôt et de l'instruction de la demande, de l'orientation et de l'accompagnement du bénéficiaire tout au long de son parcours d'insertion.

L'évolution de la mise en œuvre du RSA dans le département depuis 4 ans a conduit à une communication de la nouvelle politique en matière d'insertion lors du Budget Primitif réuni en séance du 20 et 21 février 2013.

Ainsi, les procédures d'orientation et d'insertion sont déclinées en Tarn et Garonne dans des délais précis et stricts pour favoriser le respect des devoirs, proposer des objectifs d'accompagnement clairs et contrôler le parcours d'insertion. Ces évolutions qui engagent essentiellement le Conseil Général et Pôle Emploi nécessitent la signature d'une nouvelle convention.

En second lieu, une convention de partenariat relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (D.U.D.E.) a été signée le 28 janvier 2010 entre Pôle Emploi et le Conseil Général ; elle a été complétée par la **convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi** signée le 1er août 2010 et dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Enfin, le Conseil Général a depuis un an intensifié, de façon expérimentale, sa collaboration avec les services de Pôle Emploi en s'engageant réciproquement dans un partenariat opérationnel sur la base d'une organisation et d'une offre de service dédiée aux bénéficiaires du RSA relevant d'une dynamique d'emploi.

Il convient aujourd'hui d'officialiser cette gouvernance complémentaire par la signature de la **convention de coopération et coordination entre Pôle Emploi et le Conseil Général du Tarn et Garonne.**

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions des trois conventions suivantes :
 - convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du Tarn-et-Garonne ;
 - convention de coopération et coordination entre Pôle emploi et le Conseil Général en application de la loi du 1er décembre 2008 ;
 - convention portant mise à disposition mensuelle aux Présidents des Conseils Généraux, de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,